

Lycée Français Charles de Gaulle de Londres

**DECISION N°75 / N°327 O04/ 2024
relative aux droits à acquitter par les familles**

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 08/2023 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 14 mars 2023 ;

Vu la décision n° 27/ N°327 O04/ 2023 relative aux droits à acquitter par les familles pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Vu le projet de loi présenté par le gouvernement britannique mettant fin à l'exonération de la TVA pour les services d'éducation fournis par les écoles à compter du 1er janvier 2025,

Décide :

Article 1 : Tarifs en £ (livres sterling) applicables pour l'année scolaire 2024-2025

Les tarifs du Lycée Français Charles de Gaulle tels qu'établis par la décision n° 27/ N°327 O04/ 2023 relative aux droits à acquitter par les familles s'entendent hors taxes.

Concernant tout service fourni par le Lycée Français Charles de Gaulle de Londres à compter du 1er janvier 2025 qui sera assujéti à la TVA de 20%, le Lycée Français Charles de Gaulle de Londres devra facturer un montant correspondant à ces 20% de TVA en sus du tarif en vigueur pour ce service, établi par la décision n° 27/ N°327 O04/ 2023 relative aux droits à acquitter par les familles, en vue de reverser ce montant à *His Majesty Revenue & Customs (HMRC)*.

Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs de 6% est appliquée à la rentrée scolaire 2024/ 2025.

Les droits de première inscription et les droits d'examen restent inchangés.

Droits annuels de scolarité hors taxe

	PS	MS & GS	Elémentaire	Collège	Collège SI	Lycée	Lycée OIB	Post Bac
Français	£ 12 712	£ 10 535	£ 8 089	£ 9 864	£ 10 109	£ 9 864	£ 10 109	-
Nationaux	£ 12 712	£ 10 535	£ 8 089	£ 9 864	£ 10 109	£ 9 864	£ 10 109	-
Tiers	£ 12 712	£ 10 535	£ 8 089	£ 9 864	£ 10 109	£ 9 864	£ 10 109	-
Section Britannique		-	-	£ 16 923		£ 16 923		-
Section Bilingue		£ 12 144	£ 9 864	-		-		-

Droits de première inscription hors taxe

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	£ 1 500	£ 1 500	£ 1 500	£ 1 500	-
Nationaux	£ 1 500	£ 1 500	£ 1 500	£ 1 500	-
Tiers	£ 1 500	£ 1 500	£ 1 500	£ 1 500	-

Droits d'examens hors taxe

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Autres
Elèves du lycée	£ 20	£ 70	£ 135	Coût examens britanniques + 10% arrondi au £ supérieur

Droits de demi-pension hors taxe

	Droits annuels demi-pension
Maternelle/ Primaire/ Secondaire SK	£ 1343
Maternelle/ Primaire WIX	£ 753
Maternelle/ Primaire André Malraux	£ 926
Maternelle/ Primaire Fulham	£ 926

Article 2 : Abattements et exonérations

- Les expatriés et les résidents bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFÉ n°2016-2459 du 15 décembre 2016.
- Les enfants des personnels de droit local au moins à mi-temps, sur un emploi d'une durée initiale supérieure ou égale à un an (année scolaire complète), bénéficient d'un abattement de 100% sur les droits annuels de scolarité et sur les droits de première inscription.

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé ou son conjoint bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription. Cette disposition ne concerne pas l'aide à la scolarité accordée par l'AEFE.
- d'un avantage familial ou d'une majoration familiale pour les personnels mentionnés à l'article D 911-43 du code de l'éducation.

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée de la directrice générale de l'Agence.

Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



A Paris, le 18/12/2024

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AEFE

Décision affichée dans l'établissement le :

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le : 20/12/2024